

Cette feuille est arrêtée en fin de travail par le comptable et signée par le directeur.

Etats de cessions.

Art. 16. Les travaux exécutés pour les divers services ou les particuliers donnent lieu à des cessions qui comprennent, indépendamment de la main-d'œuvre et des matières employées, les frais généraux dont la quotité sera fixée annuellement.

Les cessions aux particuliers sont abondées en outre du quart en sus, conformément à l'article 596 de l'instruction du 1^{er} octobre 1854.

Comptabilité des matières.

Registre-balance. — Livre-journal.

Art. 17. La comptabilité du magasin particulier de la direction de l'arsenal est tenue en la forme réglementaire, sur un registre-balance constatant l'existant en magasin et un livre-journal présentant les entrées et les sorties de matières.

Bons provisoires.

Art. 18. Les matières nécessaires aux travaux sont délivrées sur bons provisoires du directeur par le magasin particulier de la direction.

Ces bons sont régularisés mensuellement et remplacés par des demandes en règle.

En cas d'urgence, les matières pourront être délivrées aussi par le magasin de la flotte, sur bons provisoires du directeur, mais ces bons seront remplacés à bref délai par des demandes réglementaires qui serviront à la régularisation des cessions ainsi effectuées par le service Marine au service Local.

Achats de matières.

Art. 19. Dans le cas où les matières nécessaires à un travail en cours d'exécution ne se trouveraient pas au magasin particulier de la direction et ne pourraient pas être fournies par le magasin de la flotte, elles seraient prises dans le commerce, sur l'ordre du directeur, pour le compte du magasin particulier de la direction et sauf régularisation immédiate en la forme réglementaire. Mais les achats ainsi faits devront être limités aux seuls besoins urgents.

Inventaires.

Inventaire général.

Art. 20. Il est tenu en la forme réglementaire, par le magasinier comptable, un inventaire général apprécié du matériel en service dans les divers chantiers ou ateliers.